

Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
B.104	318018.506	219178.354				
			139.7511	2.000		
B.103	318020.128	219177.185				
			139.7511	19.437		
B.102	318035.897	219165.822				
			38.0706	20.007		
B.105	318047.161	219182.356				
			339.7511	12.409		
B.106	318037.094	219189.611				
			339.7511	2.000		
B.107	318035.471	219190.780				
			339.7511	6.500		
B.108	318030.198	219194.580				
			239.7511	20.000		
B.104	318018.506	219178.354				

Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
B.105	318047.161	219182.356				
			238.0706	20.007		
B.102	318035.897	219165.822				
			139.7511	4.001		
B.137	318039.144	219163.482				
			38.0706	20.007		
B.138	318050.408	219180.017				
			339.7511	4.001		
B.105	318047.161	219182.356				

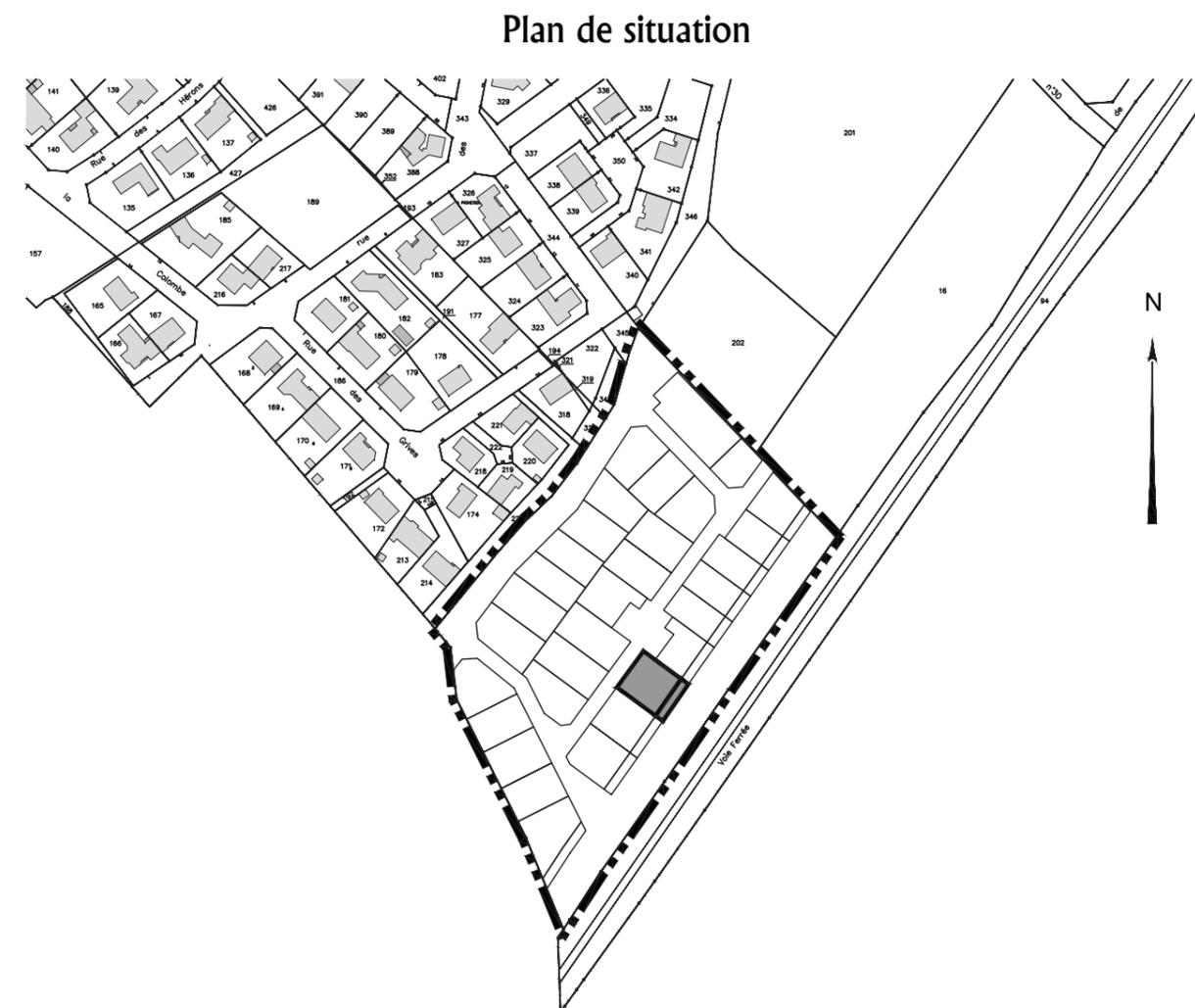
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE DE L'HERBERGEMENT



" *Le Clos des Bambous* "

(PA n°85 108 20 H 0003 autorisé par arrêté du 09/11/2020)

## PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage Lot n° : 23



Référence Dossier : L19235

Date d'élaboration : 31 Mars 2021



GEOMETRE - EXPERT  
BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE  
**Bernard MORINIERE**  
Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT  
19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON  
Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04  
E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr

# PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage

Lot n° : 23  
 Section : ZI n° 476 et 488  
 Superficie : 423+80 = 503 m<sup>2</sup>  
 Surface plancher : 250 m<sup>2</sup>

## LEGENDE AMENAGEMENT

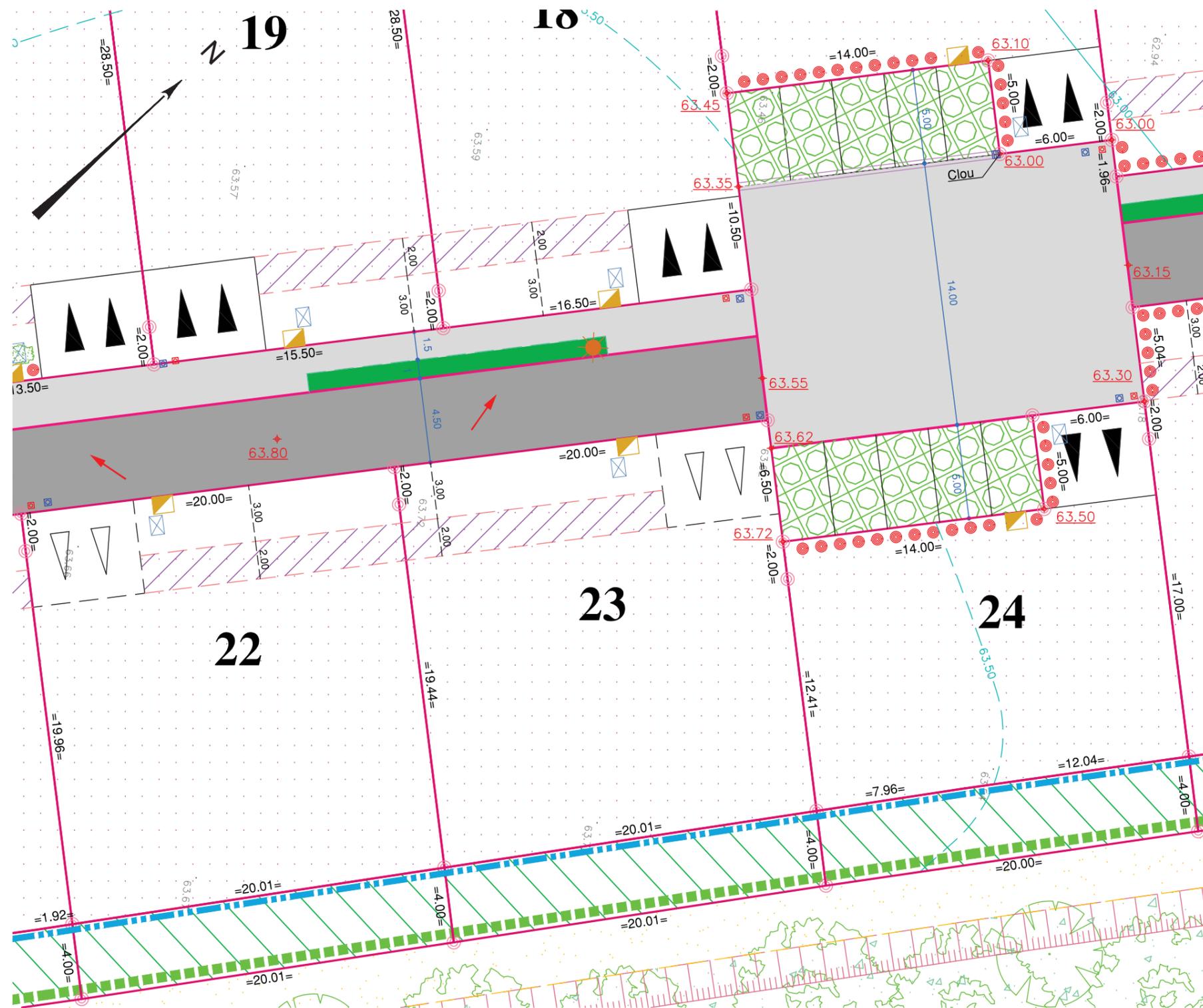
-  Périmètre du Lotissement
  -  Accès automobile interdit
  -  Emplacement obligatoire du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)
  -  Emplacement préférentiel du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)
  -  Bande d'accrochage de la construction principale sur une longueur de 5m minimum (largeur 2m)
  -  Zone constructible de la construction principale
  -  Emplacement des places de stationnement publiques
  -  Chaussée Enrobé Noir
  -  Trottoir et Placette en revêtement différencié à choisir par l'aménageur
  -  Passerelle
  -  Plantation projetée (emplacement de principe)
  -  Plantation basse
  -  Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
  -  Dalle Béton Engazonnable
  -  Haie obligatoire réalisée par l'acquéreur hormis à l'emplacement de la construction
  -  Végétation existante conservée (confortation possible)
  -  Zone non constructible (Hors périmètre du Lotissement)
  -  Plantation d'une Haie sur la propriété privée doublée d'une clôture (Type Bekaet Pantanet family) d'une hauteur de 1,50m réalisé par le lotisseur
- =10.00=

## LEGENDE TRAVAUX - OUVRAGES HORS SOL: (emplacement à titre indicatif)

-  00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
-  00.00 - cote voirie finie
-  - regard tabouret EU
-  - regard tabouret EP
-  - cote tampon de la fosse
-  - cote radier du branchement EU
-  - cote tampon de la fosse
-  - cote radier du branchement EP
-  } sur la base du plan de récolement d'ASA TP indice A du 12/05/2021
-  }
-  - citerneau
-  - coffret branchement EDF
-  - candélabre
-  - cote de dalle minimum

## LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

-  végétation
-  poteau incendie
-  poteau EDF
-  bouche à clé
-  coffret EDF
-  compteur AEP
-  poteau PTT
-  regard (EU ou EP)
-  chambre PTT
-  grille
-  point lumineux
-  grille avaloir
-  lampadaire
-  boîte aux lettres
-  borne
-  banc



## AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

- 1- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieur.
- 2- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 3- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 4- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 5- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.

Echelle: 1/250



Référence Dossier : L19235

Date d'élaboration : 29 Septembre 2021

**CILAO S**  
 Aménagement foncier - Promotion Immobilière  
 73 rue Aristide Briand - 44400 REZE  
 ☎ 02 40 84 33 32  
 ✉ info@cilaos.fr  
 🌐 www.cilaos.fr

**ORDRES DES GEOMETRES - EXPERTS**

**GEOMETRE - EXPERT**  
 BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE  
**Bernard MORINIERE**  
 Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT  
 19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON  
 Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04  
 E-mail : morinierelaroches.geometre@wanadoo.fr